

S.P.R.B. - B.D.U.
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DMS 2264-0062-10/2015-510 Pu
DU 15/PFU/586654
N/réf. : AA/AH/SBK-3.6/s.596
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Rue Chaumontel, 5 à 7. Château Walckiers. Demande de permis unique portant sur le renforcement de la structure portante de la rotonde, sur la mise en conformité du système de protection du lanterneau ainsi que sur la réfection des toitures. Avis conforme de la CRMS.
Dossier traité par F. Boelens, cellule travaux.

En réponse à votre courrier du 21 novembre 2016 sous référence, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous réserve** rendu par la CRMS en sa séance du 30 novembre 2016, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13/11/2002 classe comme ensemble certaines parties de l'ancien domaine Walckiers sis rue Chaumontel 5-7 à Schaerbeek. Sont protégés comme ensemble : la totalité du château et de la chapelle et les façades et les toitures du bâtiment de liaison ainsi que le mobilier fixe par destination situé au rez-de-chaussée du bâtiment de liaison dénommé « le musée ».

SYNTHESE DE L'AVIS CONFORME

La CRMS approuve les grandes options du projet pour pallier aux problèmes de stabilité complexes rencontrés dans le bâtiment sous réserve de :

- opter pour des finitions intérieures (réparation de fissures et mise en peinture ponctuelle) qui n'hypothèquent pas, à terme, la remise en état des décors intérieurs ;
- poursuivre le projet du contre-lanterneau et explorer un type de protection dont l'impact visuel serait moindre ;
- faire approuver par la DMS le format, la nature, la couleur, la provenance et le mode de pose des ardoises.

De manière générale, tous les nouveaux éléments devront être soumis à l'accord préalable de la DMS.

LE CONTEXTE

Le « château » concerné par la demande appartient à l'ancien domaine Walckiers, occupé depuis la fin du XIXe siècle par l'Institut de la Sainte-Famille d'Helmet. Réalisé vers 1862-1864, le bâtiment constitue la partie la plus ancienne du site. Il intègre les vestiges d'une construction entre-temps disparue, qui remontait au XVIIe siècle et fut elle-même transformée et agrandie en plusieurs étapes par ses propriétaires successifs, dont la famille Walckiers à la fin du XVIIIe siècle. Le bâtiment actuel s'organise autour de la rotonde centrale coiffée d'une coupole à caissons et d'un lanterneau muni d'un vitrail. Il s'agit d'un élément architectural remarquable.

La chute de plusieurs éléments du vitrail du lanterneau ainsi que l'apparition de nombreuses fissures à l'intérieur du bâtiment ont conduit à la réalisation d'une étude de stabilité comprenant des sondages du sol et des structures internes. Les problématiques suivantes ont été observées :

- × le caractère hétérogène des fondations : seule une partie du bâtiment repose sur des caves (appartenant probablement à une construction antérieure). La superficie des caves est plus réduite que l'emprise de l'actuel rez-de-chaussée ;
- × les tassements différentiels du sol observés autour du château : les mouvements sont plus accentués dans la zone sur vide ventilé (désordres structurels et fissures) que dans celle sur caves ;

- × le sous-dimensionnement des structures portantes de la rotonde : celle-ci repose sur de simples solives en bois incluses au plancher du premier étage (défaut de conception d'origine). A ce niveau, on remarque également la présence de plusieurs cloisons qui ne se reportent au rez-de-chaussée. Des maçonneries relativement rigides reposant sur des structures plus souples présentent des déformations (mouvements différentiels) ;
- × la faiblesse des structures de soutien du vitrail du lanterneau ;
- × la défaillance des toitures au niveau étanchéité.

La demande de permis vise les interventions suivantes :

- × le renforcement des structures portantes de la rotonde : elles seraient suspendues à une structure métallique à construire au niveau du grenier, au moyen de câbles localisés à l'intérieur des murs creux ;
- × la remise en état des enduits après les susdites interventions ainsi que la réparation des nombreuses fissures présentes dans le bâtiment ;
- × la restauration de la verrière du lanterneau ;
- × le placement d'une contre-verrière de protection placée sous le lanterneau et composée d'éléments de verre feuilleté (mise aux normes) ;
- × la réfection de la toiture.

MOTIVATION AVIS DE LA CRMS

La CRMS rend un avis conforme favorable sur la demande, sous réserve des remarques sur les points suivants :

- × ***La réparation des fissures***

Les murs devront être réparés suite à l'intégration des tirants. Les fissures existantes seront également traitées. Aucune étude stratigraphique n'est prévue au préalable de la remise en peinture puisque la demande vise uniquement des réparations locales suite aux travaux de stabilité. La CRMS n'y est pas opposée pour autant que les traitements prévus n'hypothèquent pas la remise en couleur ultérieure pour laquelle il s'agira de réaliser des sondages stratigraphiques des décors sous-jacents et d'utiliser une peinture appropriée. Aucune opération de décapage ne pourra donc être acceptée . A terme, l'étude stratigraphique devra être confiée à un conservateur-restaurateur spécialisé.

- × ***La verrière***

Les options de restauration du lanterneau et de sa structure n'appellent pas de remarques particulières. En revanche, et bien que la CRMS ne remette pas en cause la nécessaire mise en conformité du lanterneau, elle n'est pas favorable à la proposition du contre-lanterneau tel qu'actuellement proposé : l'ajout est en effet assez visible et nuit à la remarquable esthétique de la rotonde et du lanterneau. La CRMS demande d'explorer d'autres types de protection dont l'impact visuel serait moindre : intervention par le dessus en feuilletant les verres originaux et en renforçant la structure métallique de soutien, maillage de type filet par le dessous, ... (voir avec la DMS références d'interventions semblables). La nouvelle proposition, en ce compris ses détails techniques et échantillons éventuels, sera soumise à l'approbation préalable de la DMS.

- × ***La toiture***

Les nouvelles ardoises naturelles devront être de format identique aux anciennes (ou à tout le moins plus grandes pour éviter les sautons , rattrapages et problèmes de recouvrement), de qualité et de pose de type traditionnels (voir ouvrages de références avec la DMS). Un échantillon devra être soumis à l'approbation de la DMS ainsi que les mode de pose et de raccords.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : F. Boelens
BDU-DU